

Chili : « Un bourreau à la Commission des droits de l'homme » de l'ONU

Marie Bonnard Tecklenburg

Au temps de la dictature du général Augusto Pinochet, le Comité de soutien au peuple chilien de Genève a dénoncé publiquement en 1977 la présence de Luis Winter, un diplomate chilien à la Commission des droits de l'Homme de l'ONU à Genève. Lors d'une conférence de presse, il a fait savoir les accusations portées contre cet homme par deux détenus politiques ayant été torturés sous sa direction juste après le coup d'Etat du 11 septembre 1973. Le diplomate a porté plainte pour atteinte à l'honneur. Une membre du Comité a été inculpée pour diffamation, mais au final, du procès en hiver 1980-81, elle a été acquittée au vu de sa bonne foi. Voici un bref résumé de cette affaire fortement médiatisée en Suisse.

Été 1977¹, un militant et dirigeant du MAPU (parti de gauche de l'ex-Unité populaire) est invité à Genève pour témoigner devant un Groupe de travail ad hoc chargé par l'Assemblée générale de l'ONU d'enquêter sur les violations des droits de l'homme au Chili. Leopoldo Luna vient de se réfugier en Europe après avoir vécu quatre ans dans les geôles de Pinochet où il a été torturé. A Genève, stupéfait, il se rend compte que Luis Winter, avocat et ancien juge d'instruction militaire au lendemain du coup d'Etat, est présent et fait partie de la Mission permanente du Chili auprès des Organisations internationales à Genève. Il reconnaît formellement en ce diplomate son ancien juge d'instruction et l'accuse d'avoir ordonné qu'on le torture lorsqu'il était interrogé en automne 1973. Ils se connaissaient déjà auparavant, dans le cadre de l'Université catholique de Valparaíso, tous deux en tant que professeurs.

Le Comité Chili est informé de ce fait. Ses membres décident de rendre cette accusation publique, tout en recueillant encore un autre témoignage d'un autre détenu - aussi membre du MAPU -. Le témoignage est convaincant et concordant sur les tortures ordonnées par le même Luis Winter. Le Comité met alors au point un petit dossier de presse intitulé « *Un bourreau à la commission des droits de l'homme* » et tient une conférence de presse en octobre 1977, avec la présence du second témoin, Jorge Escalante.

Début 1978, Luis Winter dépose plainte contre inconnu pour atteinte à l'honneur auprès de la justice de Genève. Le juge d'instruction chargé de cette plainte enquête auprès des membres du Comité, puis décide d'inculper de diffamation une de ses membres, une militante ayant vécu quelques temps au Chili d'Allende. Marie Bonnard Tecklenburg reconnaît avoir participé à la rédaction du document et à la conférence de presse.

L'instruction se poursuit et le Comité s'engage dans un gros travail d'investigation pour préparer sa défense. De son côté, Luis Winter fournit divers documents officiels dont on peut supposer qu'ils ont été modifiés. Les contradictions entre les accusations des deux militants et les réponses fournies par Winter trouvent leur logique dans la situation qui a suivi le coup d'Etat au Chili. Dans le désordre et la répression généralisée postérieurs au 11 septembre 1973, les autorités militaires ont arrêté, incarcéré, interrogé, torturé sans discrimination des milliers de chiliens. Plus tard seulement, des procédures dûment libellées seront organisées avec des juges d'instructions. A noter que les faits de torture relatés par les détenus politiques ne se rapportent qu'à la première période suivant le coup d'Etat. L'ampleur de la

¹ Soulignons que la même année, en mai 1977, Alexei Jaccard, étudiant suisse à l'Université de Genève, disparaissait. Il avait été arrêté dans le cadre du « Plan Condor » organisé par 7 dictatures dont celle du Chili, avec l'appui des Etats-Unis, puis torturé, exécuté et encore disparu à ce jour.

répression qui a suivi le procès, qui a pris une dimension continentale en Amérique latine (Plan Condor), son institutionnalisation, sa sophistication, ses résultats tragiques restent dans les mémoires.

Au cours de l'été 1980, après examen du dossier de l'instruction, le Ministère public du canton de Genève décide de classer l'affaire. Ce que réfute Luis Winter, qui exige que sa plainte soit effectivement jugée. Le Comité poursuit son travail activement pour peaufiner sa défense avec ses avocats et affronter le procès fixé aux 12 et 13 décembre 1980 ; le collectif parvient à retrouver un troisième ancien détenu et témoin de tortures. Il fait appel aussi aux nombreuses associations œuvrant pour la défense des droits de l'homme, de solidarité et des partis politiques, afin de soutenir le Comité et son inculpée, tant financièrement qu'au cours du procès.

Le procès se tient au Tribunal de police du Canton de Genève, en présence d'une foule attentive car il doit son retentissement au contexte politique de la dictature qu'il évoque et qui n'a fait qu'empirer. D'une part le plaignant - partie civile - défend son honneur, en tant que représentant de la Junte militaire chilienne, notamment à la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Face à lui d'autre part, l'accusée, une militante du Comité qui assume officiellement la responsabilité d'avoir rendu publiques les accusations des Chiliens ex-détenus et torturés : Luis Winter est responsable d'avoir ordonné à leur encontre des traitements inhumains et dégradants.

Le tribunal admet que l'accusée Marie Bonnard T. puisse faire la preuve de la vérité des accusations avancées. Le plaignant s'y oppose, sans succès. Les descriptions précises des tortures sont alors explicitées ; mais sont-elles imputables à Luis Winter ayant fonctionné comme juge d'instruction militaire lors des interrogatoires des détenus ? Celui-ci conteste totalement d'avoir été impliqué dans ces traitements décrits, mais reconnaît sa fonction de juge dès le lendemain du coup d'Etat et pour deux mois. Il réfute avoir instruit le procès de deux témoins détenus en produisant un document à l'appui, exempt de sa signature. Toutefois il apparaît que ce document se réfère à une période ultérieure (dès décembre 1973) à celle des interrogatoires des deux témoins. A noter qu'au cours de ses interventions, Luis Winter fait maladroitement à plusieurs reprises l'éloge du régime militaire instauré brutalement par Pinochet.

Finalement les juges genevois ont estimé que l'accusée n'a pas été à même d'apporter la preuve de la vérité de ces accusations. Les juges ont cependant reconnu que cette preuve aurait été très difficile à établir, à l'évidence, vu l'impossibilité d'aller enquêter sur place au Chili. Le Tribunal de police a donc acquitté Marie Bonnard T. en estimant qu'elle a agi de bonne foi en portant ces accusations. Elle disposait de témoignages concordants au début de cette affaire et par la suite, son travail d'enquête a été mené sérieusement avec les vérifications qu'on pouvait attendre dans les circonstances connues.

Enfin, les frais de l'instruction ont été mis à la charge de l'Etat, et Luis Winter a été condamné, du fait de son refus du classement de la plainte, à 500 francs de frais de procédure de jugement et à 1000 francs de frais à fournir à l'accusée acquittée. La lecture du verdict a été donnée début janvier 1981. Il a été accueilli avec soulagement et par des applaudissements nourris. Le long et éprouvant travail du Comité de recueil de témoignages directs a ainsi été reconnu par une large opinion publique.

Soulignons qu'une telle lutte a été collective. Elle a impliqué de nombreuses personnes qui ont dû faire preuve de détermination, de courage dans un engagement qui comprenait des risques certains. Il a fallu faire face à des attaques, ne pas se laisser intimider et tenir le cap,

ce qui a été très malaisé dans le climat politique en Suisse et à Genève pas forcément acquis à remettre en cause la dictature de Pinochet.

Luis Winter n'a pas gagné ce procès que la Junte militaire espérait certainement établi à son profit, pour s'assurer une respectabilité internationale, après avoir renversé par la force le président élu, Allende. Le procès a permis que ce but ne soit pas atteint. Avec le recul, ce procès, intervenu sept ans après le coup d'Etat est important, quand on mesure la virulence de la répression, par une Junte militaire qui s'est maintenue au pouvoir du 11 septembre 1973 jusqu'au 11 mars 1990, soit seize ans avant d'être destituée par référendum.

En rapport au procès, pour la fin de l'histoire, le Comité Chili n'a jamais été défrayé des 1000 francs que le diplomate de l'époque avait l'obligation de lui verser de par la décision du Tribunal. Ce qui montre le peu de respect que la junte chilienne accordait à la justice suisse et de Genève.

L'échec du diplomate Luis Winter au procès de Genève de 1980 s'est étrangement renouvelé en 1994 lorsque la dictature Pinochet du Chili l'a nommé en qualité d'ambassadeur de la République du Chili auprès de la Confédération helvétique. Il semblerait que cette nomination ait été retirée ou refusée... Après le procès de dénonciation de la torture, Luis Winter n'a décidément pas eu plus de succès dans d'autres sphères officielles en Suisse.

MBT/07.08.2020

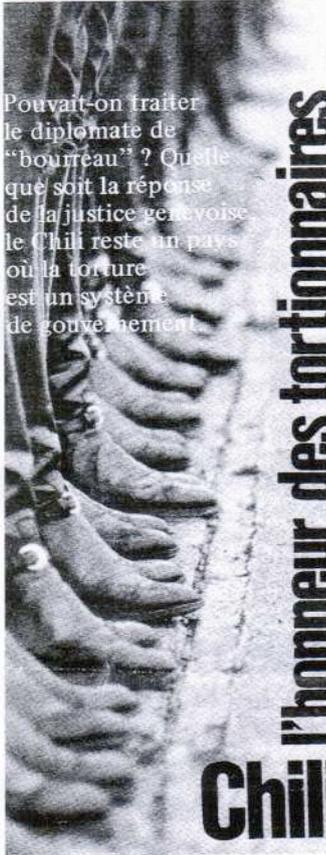
Voir les annexes du procès jointes à ce résumé.



Coup d'Etat, septembre 1973 (internet)



Manifestation lors du procès de Genève (internet)



Pouvait-on traiter le diplomate de "bourreau" ? Quelle que soit la réponse de la justice genevoise, le Chili reste un pays où la torture est un système de gouvernement.

Chili l'honneur des tortionnaires

Marie Bonnard, porte parole du Comité de soutien au peuple chilien, a-t-elle en octobre 1977 "gravement porté atteinte à l'honneur" du juriste chilien Luis Winter, à l'époque représentant de son gouvernement à la Commission des droits de l'homme de l'ONU et, quatre ans plus tôt, juge d'instruction militaire dans son pays, en le dénonçant publiquement comme "bourreau" et en affirmant, sur la foi de témoignages de résistants chiliens interrogés par Winter, que celui-ci avait "lui-même donné l'ordre de torturer" ? C'est la question à laquelle doit répondre le tribunal de police de Genève, ce vendredi 12 décembre 1980.

On juge donc l'affaire trois ans après les faits (publication d'un dossier et tenue d'une conférence de presse) qui ont motivé la plainte de Luis Winter, et sept ans après les faits qui avaient motivé la dénonciation de Winter par le Comité Chili. Vieille histoire ? On aimerait bien. Mais le Chili n'est pas devenu entre-temps un paradis des droits de l'homme; la solidarité avec le peuple chilien presse aujourd'hui comme hier; la difficulté de l'assumer dans une action militante efficace, ici et maintenant, ne s'est pas atténuée, pas plus que celle de trancher la responsabilité individuelle d'un homme agissant pour le compte et dans le cadre d'un Etat, d'un pouvoir devenu fou.

Les questions que recouvre l'affaire Luis Winter contre Marie Tecklenburg-Bonnard, les questions auxquelles n'aura pas à répondre le tribunal de Genève, ce sont elles qui doivent nous retenir.

Un système de gouvernement

Rapports de l'ONU, rapports d'Amnesty, témoignages multiples et systématiquement recouverts dans une morne horreur : nous savons depuis quelques années, et dans une bonne partie du monde, que la torture n'est pas au premier chef le comportement aberrant d'un individu plus sadique ou cruel que les autres, mais une règle de comportement collectif instaurée par l'Etat pour les agents de sa sécurité. Un système de gouvernement si l'on préfère. Et tel est bien l'objet de la dénonciation, de la protestation lancée par tous les groupes et tous les hommes qui ne s'en accommodent pas. A quelle adresse ? De toutes les juridictions internationales, la plus universelle et la plus efficace peut-être, en même temps que paradoxalement, la plus éparpillée et la plus démunie de pouvoir sur les Etats, c'est ce qu'on appelle communément l'opinion publique. Vous, moi, les passagers du tram No 12 et les supporters du Servette.

Le Comité Chili de Genève n'a pas immédiatement tiré par la manche les passagers du tram No 12 pour leur confier que M. Winter, avocat et diplomate, avait peut-être encore du sang sur les mains. Dans les premières années de son activité, il essaya de construire en somme une ligne de solidarité "directe" avec le peuple chilien. C'était explicable par la violence du choc provoqué par le coup d'Etat de Pinochet en septembre 1973; par le climat aussi qui régnait à l'époque dans les groupes militants de gauche (une ferveur combative, pour ne pas dire une exaltation révolutionnaire, que l'on ne trouve plus guère au seuil des années 80); par l'étrécissement enfin des liens personnels : plusieurs militants des comités de soutien spontanément formés, çà et là, après le coup de Pinochet comptaient parmi leurs animateurs des gens qui avaient travaillé et vécu dans le Chili de l'Unité populaire, le Chili de Salvador Allende. C'était notamment le cas de Marie Bonnard, qui y avait exercé son premier métier, l'architecture.

Solidaires sur place

Le Comité Chili de Genève s'est tourné seulement dans les années 1975/76 vers les passagers du tram No 12, lorsqu'apparut clairement à ses yeux la nécessité de construire sur place, en Suisse, la solidarité avec le peuple chilien. Un travail d'un genre nouveau pour beaucoup de militants : creuser, décortiquer les mécanismes et structures qui concouraient ici à l'oppression là-bas, qui rendaient acceptable ici l'insoutenable là-bas, qui symbolisaient ici la normalisation là-bas de la torture comme système de gouvernement. Chercher, assembler, publier des faits, des choses concrètes. Gratter les statistiques du commerce extérieur, éplucher les botins.

Le Comité Chili expliqua, par exemple, que le nouvel ambassadeur des Etats-Unis en Suisse, Natanaël Davis, avait joué un rôle important dans la "destabilisation" du Chili d'Allende pour le compte de la CIA :

un dossier cousu main, et pas inutile - Washington expédia vite à Berne un ambassadeur plus présentable. Le Comité s'intéressa au transit par la Suisse d'armes vendues à Pinochet : dans le genre, l'équipement et le montage d'hélicoptères allemands dans les hangars d'une société établie à Cointrin.

Et puis le Comité tomba sur Luis Winter, membre de la Mission permanente du Chili à Genève, chargé entre autres des questions relatives aux droits de l'homme, et fréquentant à ce titre la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Un réfugié chilien de passage à Genève pour apporter précisément son témoignage à l'ONU sur la violation des droits de l'homme au Chili, Leopoldo Luna, reconnut Winter comme le juge d'instruction militaire entre les mains duquel, quatre ans plus tôt, il était passé. Attention ! Il ne déclara pas que le monsieur l'avait personnellement torturé. Il le désigna comme responsable des procédures d'instruction menées contre lui. D'autres témoignages suivirent. Ces procédures - voir plus haut : système de gouvernement - furent émaillées de torture. Winter le savait-il, l'assumait-il, l'ordonnait-il ? La réponse appartient, vendredi, au tribunal de police. La question s'adresse à chacun d'entre nous.

Bons pères, tendres épouses

Car personne, je crois, ne peut d'un coeur léger affirmer qu'il ne se trouvera jamais dans le rôle du bourreau, ou de son pourvoyeur, avec ou sans uniforme sur le dos. On connaît l'expérience d'un chercheur américain qui faisait administrer par des braves gens des décharges électriques (bidon, mais ce n'était pas dit !) à d'autres braves gens convenablement attachés et simulant la douleur : il n'y eut pas beaucoup de refus. On sait depuis quelques années, grâce à une bavure de l'armée suisse au Lac Noir, que de vertueux citoyens-soldats peuvent jouer dans un exercice à asticoter des copains réputés "prisonniers de guerre". On peut lire dans le journal que d'irréprochables pères de famille et des épouses au coeur tendre envoient des gens à la guillotine - non, ce n'est pas pour rien qu'Amnesty, à la dénonciation de la torture, ajoute celle de la peine de mort...

Alors, la solidarité avec des peuples entiers livrés à des bourreaux ? On discutera vainement des limites pénales d'une dénonciation (viser le système à travers l'homme sans faire injure à celui-ci), on argumentera dans le vide sur les questions de méthode liées à ce genre d'exercice militant (se payer une paire de guillemets au bon endroit pour s'économiser un procès), on fera de la rhétorique, en somme, tant qu'on ne voudra pas admettre que la torture érigée en système de gouvernement crée d'un même coup deux catégories de victimes, celle qu'on fait souffrir et celle qui fait souffrir.

Que le tribunal shoote Luis Winter ou amende Marie Bonnard n'est pas indifférent. Nous n'attendons pas du juge pénal qu'il dise comment militer certes, mais le gouvernement du Chili ne se gênerait pas pour transformer une condamnation genevoise en certificat international de respect des droits de l'homme. Là est l'enjeu. Ni dans le risque de la condamnation en soi, ni dans le montant de l'amende.

Jean Steinauer

UN BOURREAU
A LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME

MEMBRE DE LA MISSION PERMANENTE
DU CHILI A GENEVE

DOSSIER

OCT. 1977

COMITE CHILI GENEVE

Parmi les nombreuses commissions de l'ONU dont il est difficile de comprendre qu'elles sont leurs fonctions et leur rôle exact, il y en a au moins une qui fait exception : la Commission des Droits de l'Homme. Pour cette commission, tout semble clair : ses membres sont censés défendre les Droits de l'Homme et, le cas échéant, recueillir les témoignages de violations commises dans l'un ou l'autre des Etats.

Quant au Groupe ad-hoc concernant les violations des Droits de l'Homme au Chili créé par l'Assemblée Générale de l'ONU, sa tâche spécifique est de faire toute la lumière sur la situation de la répression qui sévit depuis le coup d'Etat contre le gouvernement élu de l'Unité Populaire. (1)

Donc, nous pouvons apparemment être rassurés : l'ONU a mis sur pied les structures nécessaires afin que le général Pinochet ne puisse plus emprisonner, torturer et faire disparaître des gens, sans que cela se sache. Mais la machine s'est enrayée : un des membre de la délégation chilienne de la Commission des Droits de l'Homme a lui-même donné l'ordre de torturer.

Les témoignages sur ce point sont formels : le professeur chilien Leopoldo LUNA, interrogé à Genève par le Groupe ad-hoc susmentionné, a déclaré : "Chaque fois que j'ai été torturé, c'est lui (M. Winter) qui en a donné l'ordre."

Leopoldo Luna a été arrêté le 12 septembre 1973, soit un jour après le coup d'Etat. Il est resté en prison jusqu'en mai 1977. Il a été accusé, en tant que civil, d'avoir participé à la "subversion" des marins, survenue un mois avant le putsch.

(1) Groupe de travail ad-hoc établi en vertu de la résolution 8 (XXXI) de la Commission des Droits de l'Homme pour enquêter sur la situation des Droits de l'Homme au Chili.

En sa qualité d'ex-prisonnier politique au Chili, il fut appelé après sa libération et sa sortie forcée du pays, par le Groupe ad-hoc pour témoigner de ses conditions de détention.

Pour mieux comprendre les circonstances de l'arrestation de Luna, nous rappellerons brièvement ce qu'était le "procès des marins". Voici des extraits d'un article du "Monde" -paru le 21-7-1975-, intitulé : "Une perversion du Droit":

" Le 29 juin 1973, un régiment de blindés attaqua le palais présidentiel, à Santiago. Avant de connaître l'échec de cette tentative, la plupart des officiers de marine étaient d'avis de soutenir immédiatement les putschistes. Cinq gradés qui s'y opposaient ont été arrêtés pour insubordination. Un groupe de matelots et de sous-officiers comprit alors que leurs officiers étaient, en fait, plus attachés à leur idéologie conservatrice qu'à la légalité. Ils décidèrent d'avertir les autorités gouvernementales des velléités putschistes au sein de leur état-major et, pour ce faire, firent appel aux principaux leaders des partis de gauche. Ils les avertirent que plusieurs navires avaient été équipés spécialement pour contrôler la région côtière en cas de putsch et qu'ils feraient de leur côté tout leur possible pour s'opposer à un coup d'Etat.

Le 5 août 1973, les équipages des croiseurs "Almirante-Latorre" et "Blanco-Encalada" sont informés de la décision de leurs supérieurs de "prendre le pouvoir parce que le président Allende est sorti de la légalité". Les marins constitutionnalistes se dirigent vers leurs unités pour empêcher les bateaux de prendre la mer. Mais ils étaient attendus par les experts des services secrets de la marine. Une centaine de marins sont arrêtés.

Dès leur arrestation, les marins légalistes furent sauvagement torturés par leurs officiers et par des représentants de l'infanterie de marine.

Du 5 août 1973 au jour du coup d'Etat, les marins sont gardés au secret par la justice militaire navale, malgré une mobilisation massive de larges couches du peuple chilien, demandant leur libération immédiate.

L'article poursuit:

" Le 11 septembre 1973, c'est le coup d'Etat. Les têtes des dix principaux leaders de gauche sont mises à prix, dont celles des trois dirigeants mis en cause dans l'affaire des marins. Deux civils ayant été en contact avec les marins légalistes sont arrêtés et soumis à diverses tortures, alors que ces pratiques devenaient monnaie courante pour des milliers de détenus.

Il a fallu près de trois ans pour que les peines soient prononcées, dont quelques-unes vont jusqu'à douze ans de prison. Une partie des condamnés - dont L. Luna - a pu finalement, sortir du pays grâce à la pression de la solidarité internationale, et au fameux décret 504 qui permet de commuer l'emprisonnement en expulsion. Les personnes condamnées aux peines les plus lourdes - parmi eux le sergent Juan CARDENAS et le civil Hernan PACHECO - sont encore sous les verrous.

Venu à Genève pour témoigner devant le Groupe ad-hoc, le professeur Luna apprend à sa grande surprise, qu'un certain Luis WINTER IGUALT fait partie de la délégation chilienne à la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU. En effet, il s'agit bien de la même personne qui a donné l'ordre de le faire torturer.

Qui est Monsieur Luis WINTER IGUALT ?

M. Luis Winter Igualt était professeur de droit à l'Université Catholique de Valparaiso au Chili, où il occupait la chaire de "Droit Public International". Il y était connu pour ses convictions politiques de droite. De plus, il exerçait sa profession d'avocat.

Après le coup d'Etat, il est chargé en tant que juge militaire de l'affaire A-84, dont L. Luna et d'autres anciens élèves sont accusés de "perturbation de l'ordre public".

Aujourd'hui, il est Conseiller de la Mission permanente du Chili auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales. Il y est chargé entre autres, des questions relatives aux Droits de l'Homme

Voici quelques extraits d'une interview de Léopoldo Luna lors de son passage à Genève :

Question : - Je voudrais vous demander un petit éclaircissement. Vous avez parlé de M. Winter comme étant quelqu'un qui aurait participé à des tortures; s'agit-il de M. Winter qui est actuellement à la Mission du Chili à Genève ou s'agit-il d'une autre personne ?

Léopoldo Luna : M. L. Winter fait bien partie - avec d'autres d'ailleurs - du groupe de diplomates défendant les positions de la Junte du Chili à Genève.

Question : - Comment est cette personne ? Vous la connaissez personnellement ? Vous l'avez déjà vu ?

Léopoldo Luna : Il a été juge militaire dans le procès qu'on m'a intenté au Chili, et pour lequel je n'ai jamais été condamné, mais au cours duquel j'ai été torturé à plusieurs reprises.

J'ai vu M.L.W. en diverses occasions, bien qu'il n'ait jamais voulu m'interroger, parce qu'il me connaissait en tant que leader étudiant de l'Université de Valparaiso où il était professeur. C'est ainsi, en envoyant un greffier à sa place, qu'il cherchait à cacher les actes arbitraires qu'il commettait à mon égard. C'est lui qui, chaque fois que j'ai été torturé, a décidé de me faire transférer à des centres de torture, parce qu'à son avis, lorsqu'on m'interrogeait au Tribunal des forces armées navales - où se déroulait l'interrogatoire normal - je n'ai jamais reconnu les faits qui m'étaient reprochés. M.L.W. prétendait donc que je mentais et m'envoyait à la torture à l'Académie de guerre.

Si je le vois, je pourrai vous dire de qui il s'agit, car des visages derrière lesquels il y a la torture et des actes aussi inhumains que ceux que j'ai subis, on ne les oublie pas si facilement.

Question : Est-ce qu'il participait personnellement, selon ce que vous pouvez affirmer sans risque de vous tromper, à des tortures physiques ? Est-ce qu'il vous a fait subir lui-même des tortures ?

Léopoldo Luna: - Je ne sais pas s'il a pris part personnellement à des tortures. Ce que je puis affirmer c'est que M.L.Winter m'a menacé au moins trois fois. En effet, lorsque le greffier qui m'interrogeait lui rapportait que je niais les faits, M.L.W. me dit que si je ne disais pas la vérité, je serais emmené à des interrogatoires avec torture. Moi je lui expliquais que réellement, je n'avais rien à dire, parce que les questions qu'il me posait n'avait rien à voir avec mon affaire. Cependant, il insista et effectivement, on me transporta trois fois à l'Académie de guerre où je fus torturé.

Ceci signifie donc que M.L.W. n'est pas autre chose qu'un juge militaire qui - lorsque l'inculpé répond négativement à l'une de ses questions - le met entre les mains des bourreaux. Ceci ne veut pas dire qu'il ait eu besoin de participer directement en donnant lui-même les coups.

En fait, je ne puis dire s'il a participé directement à la torture, parce que j'ai toujours eu les yeux bandés pendant qu'on me torturait.

Leopoldo Luna n'est pas le seul à déposer contre Luis Winter Igualt. Un autre témoignage envoyé au Groupe ad-hoc confirme encore plus clairement le rôle joué par ce professeur en droit qui vit aujourd'hui parmi nous, à Genève:

(...)

"Je certifie connaître personnellement M. Luis Winter et c'est pour cela que je peux - en absolue connaissance de cause - porter ce témoignage accusateur (...). En tant que membre de la Marine chilienne, il a violé de façon flagrante, les Droits de l'Homme dans ma patrie.

(...)

Mon nom est (...), j'ai quitté le Chili en tant qu'expulsé le 9 février 1975. (...)

J'ai été arrêté à mon domicile, le 3 octobre 1973 par des soldats de l'infanterie de la Marine. J'ai été transféré au 'Fort Vergara' où se trouve le corps d'infanterie de la Marine. Le lieu était appelé 'Las Salinas' dans la ville de Viña del Mar. Là, j'ai été brutalement torturé pendant 6 heures consécutives. Je suis resté inerte des heures durant à cause des douleurs physiques occasionnées par la torture. Cette même nuit du 3 octobre 1973, j'ai été transféré à l'Académie navale de guerre.

J'ai aussi été prisonnier sur le bateau-prison "Lebu", au camp de concentration 'Isla Riesgo' à l'intérieur de la province de Valparaiso et dans la prison civile de Valparaiso.

(...)

Jusqu'au 11 septembre 1973, j'étais élève régulier de la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Valparaiso. Après le coup d'Etat militaire, j'ai été expulsé de ladite Université. (...)

J'ai connu M. L.W. à la Faculté de Droit de la UCV. Il a été mon professeur de Droit Public International en 1971 (...).

Le 12 octobre 1973, j'ai été transféré du bateau-prison "Lebu" au Tribunal de la Marine de Guerre (...). Vers 15.30h environ, pendant que j'attendais, debout, les mains sur la nuque, dans un des couloirs de ce Tribunal afin d'y être interrogé, j'ai vu pour la première fois après le coup d'Etat, M. L.W. Il sortait d'un des bureaux et il portait un uniforme officiel de la Marine de Guerre. (...).

Lorsqu'il a passé à côté de moi son visage est devenu rouge et il m'a dit textuellement "Je regrette beaucoup ce qui s'est passé, mais je ne peux rien faire".

J'ai été fort surpris de le voir en uniforme. En effet, je ne savais pas auparavant qu'il était officier de réserve dans l'Infanterie de Marine. (...) Je ne pouvais pas m'imaginer non plus que c'était justement lui, mon professeur à la Faculté de l'UCV, qui était à ce moment-là, le juge militaire chargé du procès, pour lequel j'étais accusé. Je ne l'ai su que plus tard, lorsque le greffier m'a interrogé et me l'a dit.

On trouve cette affaire dans le dossier No. A-84 du Tribunal militaire naval de Valparaiso (...). Si je mentionne avoir été interrogé par le greffier du Tribunal militaire, c'est dû au fait que M. L.W. n'a jamais voulu nous interroger personnellement, car il nous connaissait. Mais les questionnaires étaient préparés par lui, juge militaire responsable de l'affaire A-84, à ce moment-là. En effet, il est difficile de croire qu'un simple greffier, un sous-officier, puisse les rédiger et les préparer, quand il y a un juge militaire nommé à cet effet.

Le 12 octobre 1973, j'ai été interrogé par ce greffier. Comme je ne reconnaissais pas les faits dont on m'accusait et qui dénonçaient en même temps d'autres personnes, et comme je ne répondais pas à toutes les questions, on m'a transféré à l'Académie Navale de Guerre pour y être brutalement torturé. Cela a donc été la conséquence de mon refus de donner au greffier les réponses que M. L.W. attendait. Ce jour-là, j'ai été torturé au 4ème étage de ladite Académie sur ordre de M. L.W., juge militaire responsable du procès, et unique personne qui, à ce moment-là, pouvait prendre cette décision.

A l'Académie de Guerre, j'ai eu de l'électricité sur tout le corps nu, les yeux bandés. J'ai été frappé partout (je pouvais à peine tenir debout puisque le 3 octobre, comme je l'ai déjà mentionné, j'avais été torturé 6 heures durant) à la tête, aux mains, sur les organes génitaux; on m'a aussi mis de l'électricité sous la langue. Je suis tombé à terre de nombreuses fois et j'étais obligé de me relever à cause des coups, de bottes de ceux qui me torturaient. Je suis resté 4 jours dans ce lieu.

Qui d'autre, que M. L.W. peut être le responsable direct de cette torture ?

Le 12 novembre, j'ai été de nouveau transféré au Tribunal. M. L.W. était encore le juge militaire responsable de l'affaire A-84.

J'ai été une nouvelle fois interrogé par le greffier, et à nouveau il m'a posé les mêmes questions. Mais cette fois, il m'a aussi interrogé sur mes activités à l'Université. On voulait m'accuser de "port d'armes" et d'avoir été arrêté le 30 août 1973 aux environs de l'UCP dans une manifestation. Ces accusations étaient tout à fait fausses. Dans le rapport écrit remis par la police, mon nom ne figurait même pas sur la liste des personnes arrêtées ce jour-là.

(...)

J'ai été une nouvelle fois brutalement torturé.

Au mois de décembre 1974, lorsque je me trouvais en liberté conditionnelle, je me suis rendu à la Faculté de Droit. Je pensais que M. L.W. occupait toujours le poste de Secrétaire Académique de cette Faculté. Je devais lui demander un certificat dont je pensais avoir besoin à l'étranger.

Quelques uns des propos qu'il m'a tenus à cette occasion ont été qu'il regrettait tout ce qui s'était passé, qu'il connaissait les excès qu'il y avait eus dans le traitement des prisonniers politiques, mais que le gouvernement militaire irait vers une démocratie. Enfin il m'a dit être très préoccupé par la campagne menée à l'étranger, contre le Chili et l'isolement international dans lequel on tombait. "Dehors (d'après lui) on mentait beaucoup sur ce qui se passe réellement au Chili..." et il m'a demandé, pour le bien du pays, que lorsque je quitterai ma patrie, de ne pas me joindre à cette campagne mensongère.

J'ai répondu ce jour-là à M. L.W. qu'il ne pouvait pas me demander cela car j'avais vu depuis l'intérieur toute la souffrance, la douleur, la torture et l'assassinat de tant et tant de camarades. Il savait que je les avais, personnellement subies et même très durement pendant ma détention.

Comme je n'ai jamais tu la vérité, aujourd'hui non plus je ne peux la taire, quand le même M. L.W. vient défendre personnellement la dictature militaire, c'est-à-dire de défendre ce qui est indéfendable.

Je l'accuse avec des documents à l'appui d'avoir été un élément actif de la plus brutale torture et de la violation des Droits de l'Homme dans mon pays.

J'accuse aujourd'hui, face au monde entier, sans peur et avec l'arme de la vérité, M. Luis Winter qui un jour, m'a faussement accusé lorsque j'étais prisonnier au Chili."

Le rôle des ambassades chiliennes

La répression et le cynisme par rapport aux Droits de l'Homme ne sévissent pas seulement sur le territoire chilien. Les missions diplomatiques - dans l'une desquelles M. Luis Winter déploie ses activités - ont entre autres tâches de lutter contre les opposants aux régimes militaires, étant donné que des milliers de ceux-là vivent aujourd'hui en exil.

Même si toutes les activités de l'ex-DINA (aujourd'hui CNI) - police secrète chilienne - ne sont pas exactement connues, plusieurs affaires cependant ont été portées ces dernières années, à la connaissance du public dans différents pays.

Voici un bref rappel d'évènements qui se sont déroulés en Europe :

- En Belgique, des réfugiés chiliens engagés dans le mouvement de la solidarité ont reçu des menaces par téléphone.
- Aux Pays-Bas, plusieurs réfugiés chiliens ont reconnu dans les rues de différentes villes hollandaises leurs anciens tortionnaires. Ces derniers ont été identifiés comme membres de la mission diplomatique dans ce pays. Leur campagne d'intimidation peut aussi prendre d'autres formes, par exemple : prises provocatrices de photographies en pleine rue, perquisitions d'appartements en l'absence du locataire, faites en laissant volontairement le plus grand désordre possible et en cassant des objets. En Hollande la police a pris ces menaces tellement au sérieux qu'elle a mis sous protection permanente quelques personnalités chiliennes jugées les plus visées.
- En France, des Chiliens se sont faits agresser dans des stations de métro par des personnes qui se sont avérées être elles aussi chiliennes.

- En Angleterre, la participation de l'ambassade chilienne dans des activités contre les réfugiés est apparue encore plus clairement. On se rappellera de l'émission de télévision où un certain M. John Copper a déclaré avoir été engagé par l'ambassade chilienne à Londres pour infiltrer les organisations de solidarité avec le peuple chilien (ces pratiques nous sont à nous Suisses assez familières depuis une certaine "affaire Cincera").

Ce M. Copper a renoncé à ses activités au moment où un des membres de l'ambassade lui a proposé de passer "à des actions plus dures" en lui donnant un pistolet...

Mais les activités de la police secrète chilienne à l'étranger - déployées souvent à partir des ambassades - ne s'arrêtent pas à la simple intimidation ou à la provocation.

Trop récents sont encore les souvenirs des assassinats de personnalités distinguées de l'opposition chilienne: le Général Carlos Prats en 1974 à Buenos Aires, l'ex-ambassadeur et membre du Parti Socialiste chilien, Orlando Letelier à Washington, ainsi que la tentative d'assassinat de l'ex-Vice Président de la République chilienne, Bernardo Leighton et de son épouse à Rome. Aucune des polices locales n'a jamais trouvé les auteurs de ces attentats... La participation des ambassades à des activités réprimant l'opposition chilienne à l'étranger, a été clairement mise en évidence par la fameuse lettre adressée au général Pinochet par le chef actuel de la DINA, le Colonel Manuel Contreras Sepulveda. Dans celle-ci il demandait l'augmentation du budget de la DINA pour renforcer justement ses activités à l'étranger (notamment à partir des ambassades du Pérou, du Brésil, d'Argentine, du Vénézuéla, du Costa Rica, de Belgique et d'Italie).

Et en Suisse?

Le sol "tranquille" et "neutre" de la Suisse a toujours été un lieu privilégié pour les services secrets de tous genres. On se rappelle encore trop bien les agissements de la police iranienne: la SAVAK. Le Conseil Fédéral a dû les reconnaître finalement et il s'est vu obligé de prendre des mesures en expulsant de Genève le consul iranien.

A Genève, les organisations internationales sont une couverture idéale pour ces activités illégales. On estime qu'à la mission permanente du Chili auprès des organisations internationales, les agents directement liés à la police secrète sont au moins au nombre de cinq. Dans les couloirs de l'ONU, du BIT et d'autres organisations on a pu apercevoir parfois des visages aussi connus que ceux de Juan Luis Ossa Bulnes, connu pour son haut rang dans la police secrète à l'étranger, et des frères Melgosa Garay déjà impliqués en 1970 dans l'assassinat du Général René Schneider juste avant l'investiture du Président Allende.

Pour ces raisons nous exigeons aujourd'hui que toute la lumière soit faite sur les activités des membres de la mission diplomatique chilienne à Genève et des autres sièges diplomatiques en Suisse. La Suisse a donné l'asile politique à des persécutés chiliens, la Suisse est donc tenue de veiller à leur sécurité.

NOUS EXIGEONS UNE ENQUETE SUR LES ACTIVITES DE LA DELEGATION PERMANENTE DU CHILI A GENEVE ET DES AUTRES SIEGES DIPLOMATIQUES EN SUISSE!

LUIS WINTER HORS DE SUISSE.

Comité de Soutien au Peuple Chilien
Case postale 21
1211 Genève 20